

Allocation de subsides fédéraux pour des projets forestiers

Décisions de la Direction fédérale des forêts

- Commune de Couvet NE, Amélioration des conditions de gestion Centre forestier de Couvet,
N° de projet 421.2 -NE-2009/0001
- Commune de Mex VS, Mesures sylvicoles à fonction protectrice particulière SYC Mex - Phase 1,
N° de projet 411.3 -VS-9065/0001
- Commune de Mollens VS, Ouvrage et installations de protection Falaises des Tsampis,
N° de projet 431.1 -VS-3195/0001
- Projets intégraux:
- Commune de Mase VS, Projet intégral Mase - Phase 1,
N° de projet 401 -VS-9051/0001,
avec les composantes suivantes
Mesures sylvicoles
Mesures sylvicoles à fonction protectrice particulière

Voies de recours

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, 3003 Berne, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication (art. 46, al. 1 et 3, LFO; art. 14 LCPR). Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers des projets auprès de la Direction fédérale des forêts, Papiermühlestrasse 172, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 324 78 53 / 324 77 78).

6 juin 2000

Direction fédérale des forêts